



PROVINCE DE HAINAUT
LE GOUVERNEUR

ARRÊTÉ DE POLICE

Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et en particulier son article 5, §1^{er}, e) ;

Vu la déclaration de l'OMS de l'état d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la loi du 6 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, l'article 128 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 mai 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et en particulier son article 3 ;

Vu les décisions du conseil national de sécurité du mercredi 3 juin 2020 ;

Considérant qu'en phase fédérale, il revient aux autorités administratives subordonnées, d'observer des directives en la matière par ce même niveau fédéral ;

Considérant que mon arrêté du 18 mai 2020 portant sur l'organisation des funérailles doit par conséquent être retiré.

ARRÊTE

Article 1er – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 mai 2020.

Article 2 – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 3 – Le présent Arrêté entrera en vigueur le 08 juin 2020.

Article 4 – Le présent Arrêté sera publié au Bulletin Provincial et notifié sous pli ordinaire et par courriel.



1°) Pour disposition :

- a) A l'ensemble des Bourgmestres de la Province du Hainaut chargés de l'afficher sans délai aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles ;
- b) A l'ensemble des Zones de Police de la Province du Hainaut ;
- c) A Monsieur le Directeur Coordinateur administratif du Hainaut ;
- d) A Monsieur le Procureur Général ;
- f) A Messieurs les Procureurs du Roi de Charleroi et Tournai-Mons.

2°) Pour information :

- a) A la Première Ministre
- b) Au Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur ;
- c) À Madame la Ministre fédérale de la Santé Publique ;
- d) Au ministre – Président de la Wallonie ;
- e) Au Centre National de Crise ;
- f) Au Centre Régional de Crise,
- g) Au Collège Provincial du Hainaut.
- h) Au Directeur Général Provincial du Hainaut ;
- i) Aux membres de la Cellule Provincial de Sécurité.
- j) A l'ensemble des entreprises de pompes funèbres de la Province du Hainaut (via les Bourgmestres)
- k) A la fédération wallonne des entrepreneurs de pompes funèbres.
- l) A l'ensemble des établissements crématoires de la Province du Hainaut (via les Bourgmestres)

Mons, le 6 juin 2020

Tommy Leclercq